



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté relatif l'ouverture des pistes de ski de fond SAISON 2020-2021

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu les textes législatifs et réglementaires ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2212.2,

Vu la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité et du Chef d'Exploitation,

Considérant les possibilités offertes par l'enneigement naturel de ces derniers jours complété par la fabrication de la neige de culture, et l'état général de ce manteau neigeux,

Vu l'arrêté général relatif à la pratique du ski alpin en date du 03 décembre 2020,

Vu l'arrêté général relatif à la pratique du ski de fond en date du 03 décembre 2020,

Compte-tenu de l'avis de la commission de sécurité plénière du 02 décembre 2020, et celle du 16 décembre 2020, et notamment les observations formulées par le Maire, celles du Directeur Général de la Régie et du Directeur d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques, rendus sur site munis de skis,

Considérant que l'état du manteau neigeux permet l'ouverture partielle du domaine de ski de fond, et qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident,

Vu l'autorisation donnée par la Préfecture des Hautes-Alpes confirmant la possibilité pour les stations de ski de tracer et ouvrir leur domaine nordique, dès le 28 novembre 2020 et pendant les vacances de Noël, jusqu'au 07 janvier, date prévue par l'Etat pour l'ouverture

des remontées mécaniques en précisant que le damage relèvera de la décision des gestionnaires des pistes,

Vu la réunion organisée le 23 novembre 2017 à l'initiative du Préfet des Hautes-Alpes concernant les mesures de sécurité à mettre en œuvre en station eu égard au contexte de vigilance renforcée que connaît le pays et en raison de l'affluence des stations durant l'hiver,

Vu le plan Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 puis n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes, ainsi que l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « automne-hiver 2020 – printemps 2021 », actualisant les mesures de vigilance et de protection pour faire face à la menace terroriste et annexé au présent à l'intention de chaque Directeur de Service ;

ARRETE

En cette période de crise sanitaire de la Covid-19, la Station de Montgenèvre a besoin de l'ouverture du domaine de ski de fond « Richard Jouve », qui, outre l'aspect sportif, est de nature à préserver l'offre touristique que nos visiteurs attendent, tout en étant sécurisée malgré la fermeture des remontées mécaniques.

A. Le domaine de ski de fond

Article 1

Les pistes de ski de fond du domaine de Montgenèvre :

- Espace Débutants (verte) ;
- Piste verte du Lac ;
- Piste bleue du Golf (jusqu'au Télémix de Serre-Thibaud) ;
- Piste rouge du Stade (jusqu'au Télémix de Serre-Thibaud).

sont ouvertes à compter du 19 décembre 2020.

Article 2

S'agissant du domaine ouvert, la Régie des Remontées Mécaniques est chargée de mettre en place toute signalétique, panneaux, filets et matelas ainsi que de diffuser les informations utiles, afin de prévenir tout accident. **Dans tous les cas, la pratique du ski de fond est gratuite jusqu'à nouvel ordre.** Concernant la pratique du ski de fond, **la protection du pourtour des lacs du Psychier sera assurée par un filet**, hermétique et surveillée quotidiennement par les pisteurs affectés au site.

Article 3

Les accès aux pistes situées dans des secteurs non ouverts feront l'objet de tout moyen d'interdiction matérialisés, sans équivoque, pour prévenir les pratiquants de ne pas s'engager au-delà.

Article 4

Le dispositif spécifique de sécurité est évoqué comme suit :

4.1 Les prescriptions des différentes commissions de sécurité visées en référence devront être appliquées avant l'ouverture effective des pistes.

4.2 Les employés de la Régie seront dûment sensibilisés aux dispositions des articles rapportés ci-dessus afin d'en assurer la mise en œuvre, la communication, la sensibilisation et le strict respect.

4.3 Les personnels de la Régie devront informer les usagers de l'intérêt qu'ils ont à être en pleine forme physique et à respecter strictement la signalétique concernant les dangers susceptibles d'être encourus hors les pistes balisés.

Article 5

La Régie des Remontées Mécaniques assurera le damage des pistes de ski de fond, en temps voulu, sur demande et sous conseils du pisteur présent sur site.

B. Secours et contrôle

Article 6

Les contrôles et secours fonctionneront en configuration habituelle et normale pour le seul ski de fond.

Le dispositif d'intervention est constitué, durant les heures d'ouverture du domaine ci-dessus décrit, comme suit :

- Le service de prévention et de secours des pistes de la Régie est présent sur place ;
- Il est normalement assisté du centre de secours des Sapeurs-Pompier.

Il est rappelé ici que le Premier Ministre a indiqué, le 11 décembre, que l'Etat prendrait en charge 70% des charges fixes des remontées mécaniques, sans plafond, y compris les charges liées à la sécurisation (PIDA, secours, manteau neigeux, damage).

Le médecin de la Station sera effectivement présent, sur place, aux jours d'ouverture du domaine de ski de fond. Au-delà, le cabinet médical est ouvert concomitamment au fonctionnement du domaine skiable.

C. Réglementation applicable

Article 7

Le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques, de surcroît responsable de la sécurité sur le domaine skiable, veillera personnellement au strict respect de ces dispositions administratives et réglementaires. Il en rendra compte aussitôt au Maire pour ce qui concerne leur bonne exécution. Dans le même esprit, il lui appartient de s'assurer le samedi matin avant l'ouverture de la mise en place de l'ensemble de la signalétique afférente à la sécurité des personnes sur le domaine de ski de fond ouvert par le dit arrêté.

Article 8

Le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques, M. Daniel GARCIN, est désigné par arrêté municipal du 03 décembre 2020, en qualité de responsable de la sécurité des pistes de la Commune de Montgenèvre, et pour toute la saison, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et de la mise en œuvre des secours. Il veillera au strict respect des textes règlementaires et préconisations des commissions de sécurité citées en incipit.

Article 9

Dans les périodes de forte affluence touristique, les skieurs de fond doivent maîtriser leur vitesse en toute circonstance. Il appartient au domaine skiable et aux professionnels de la discipline d'informer les clients de manière formelle et informelle du strict respect de cette règle afin de contribuer à la sécurité de tous.

Article 10

En raison des risques de collision entre skieurs et engins de damage notamment avec les câbles de treuils, le ski de randonnée est formellement interdit sur les pistes de ski et ce, 24h/24.

Article 11

Une information complète des usagers doit leur être donnée à l'entrée du stade de fond Richard Jouve, afin que nul n'ignore les mesures de prévention à observer lors de la pratique du ski nordique.

Article 12

En cas de danger imminent de quelque nature que ce soit et/ ou de détérioration prématurée de la qualité des pistes de ski de fond, l'exploitant des Remontées Mécaniques est tenu, même en l'absence d'ordre de fermeture du Maire ou de son représentant, d'interdire aux usagers l'accès aux pistes, si toutes les pistes sont menacées.

Il rendra compte, sans délai, de sa décision au Maire ou à son représentant habilité.

Il en sera de même dans le cadre d'une sur-fréquentation qui doit être anticipée par une modulation concomitante à partir de l'entrée du stade de fond Richard Jouve.

Article 13

L'ensemble des dispositions prises par l'Etat en termes de respect des gestes barrières et de distanciation sociale, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, doivent être scrupuleusement respectées, sauf à se voir verbalisé par la Gendarmerie et la Police Nationale, en cas d'infraction.

Article 14

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

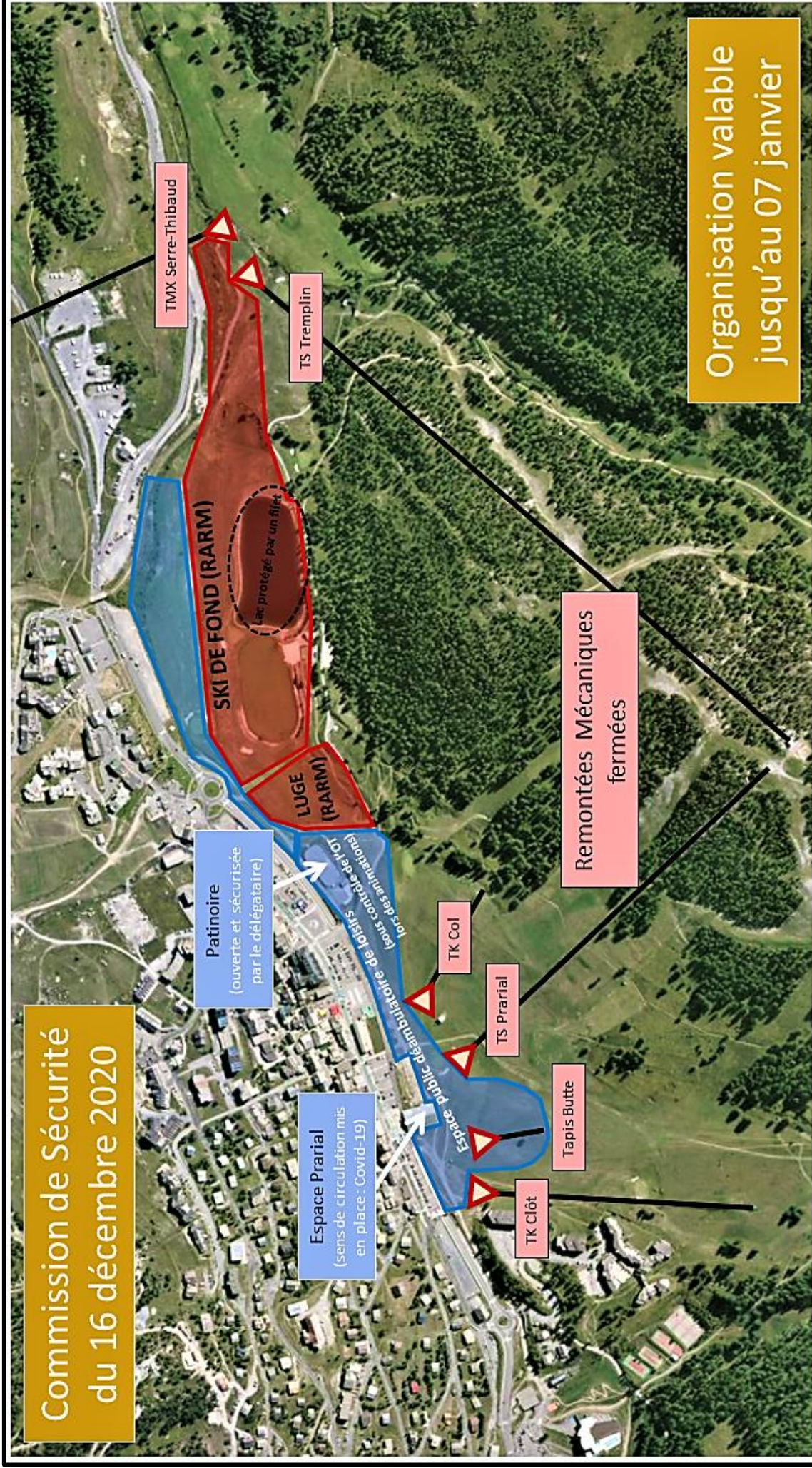
- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Briançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement Nord du SDIS 05 ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Responsable des ASVP de Montgenèvre ;
- Madame Michèle GLAIVE MOREAU, Médecin à Montgenèvre, et autres praticiens du Cabinet Médical de Montgenèvre sis Espace Prarial ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENEVRE, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical flourish on the left side and the initials 'GH' written in a smaller, cursive style to the right of the main stroke.

Commission de Sécurité
du 16 décembre 2020



Organisation valable
jusqu'au 07 janvier